

Direction interministérielle du numérique

Me Catherine Pignon

Le 22 Septembre 2021

Secrétaire générale

Copie

M. Sebastien Gallois

Secrétaire général adjoint

M. Haffide Boulakras

Directeur de programme PPN

Objet : Avis conforme sur le programme Procédure Pénale Numérique

Réf:

- Décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique
- Courrier de saisine du 3 Août 2021

1. Présentation du projet

En application de l'article 3 du décret cité en référence, vous m'avez saisi par courrier du 3 Août 2021 pour avis concernant le programme « PPN », Procédure Pénale Numérique.

PPN vise à rendre la justice pénale plus efficace en la modernisant grâce à l'abandon du papier et de la signature manuscrite, depuis l'acte d'enquête initiale jusqu'à l'exécution de la peine.

Réf: 2021-CMR-031

Affaire suivie par Pierre Casciola <u>pierre.casciola@modernisation.gouv.fr</u>

Son déploiement, progressif d'un point de vue fonctionnel et géographique, doit s'achever en 2024 avec la mise à disposition d'une offre de services permettant la dématérialisation complète de la chaine pénale pour toutes les filières sur l'ensemble du territoire, intégrant également l'activité des cours d'appel et des cours d'assises.

Le coût du programme PPN sur le périmètre Justice est fixé à 118 M€ sur la période 2021-2024. Ce budget est réparti en 81 M€ de construction et 37 M€ de déploiement et appropriation de la solution PPN par les juridictions. Le coût de fonctionnement de la plateforme en mode nominal, estimé à un maximum de 2,7 M€ annuel, reste à affiner notamment au regard du coût de l'hébergement cloud souverain à venir.

2. Analyse et recommandations

En premier lieu, je tiens à souligner la qualité de la collaboration entre la direction de programme PPN et les experts de la DINUM dans le cadre de la mission de conseil « article 4 » que vous avez sollicitée. Ces travaux ont permis d'éclairer et de prioriser la trajectoire du programme post 2021, son périmètre et ses conditions de réussite.

Dans le cadre de cette saisine pour avis conforme, je souhaite partager les constats suivants :

- Le projet a démontré sa capacité, depuis son lancement en 2019, à fédérer autour d'une vision commune, et à livrer rapidement de nouvelles fonctionnalités grâce à une direction de programme ancrée dans les réalités du terrain et incarnant les métiers du pénal,
- La trajectoire métier élaborée pour 2023 et 2024 est séduisante et fait porter à PPN une ambition supérieure à la dématérialisation des flux papiers :
 - En 2023: mise à disposition de l'information et notification aux justiciables, accès à l'instruction aux avocats via e-barreau, éditique pénale, automatisation des classements sans suite, communication multicanal, échange avec les enquêteurs, suivi du stock de procédures et scellés numériques multimédias;
 - En 2024: « Aide à la décision de justice » en exploitant mieux les données pénales (recherche avancée, statistiques pénales), signature électronique des justiciables et « GED intelligente ».

Certains obstacles se dressent néanmoins sur cette trajectoire :

- La gouvernance interministérielle est aujourd'hui fragile sur PPN, la gestion des interdépendances avec les projets adhérents LRP (Police Nationale et Gendarmerie Nationale) et PPN est insatisfaisante, ce qui menace le calendrier de déploiement de la PPN dans son ensemble. Il est nécessaire, au niveau des acteurs du projet, de mettre en place une gestion plus transparente et solidaire des risques et des aléas des déploiements. La DINUM s'attachera à vous soutenir dans la mise en œuvre de cette recommandation auprès du ministère de l'Intérieur;
- La tentation d'élargir le périmètre au-delà des objectifs prioritaires doit être

combattue : il s'agit de ne pas tomber dans le piège d'un projet de taille trop importante poursuivant des objectifs trop vastes et dilués dans de trop nombreux chantiers parallèles. La suite du programme PPN doit au contraire concrétiser une maîtrise forte du périmètre prioritaire du projet et de son budget de réalisation. L'équipe MOE de la PPN doit rester limitée, et ne pas excéder en tout état de cause 80 ETP. Les problèmes de productivité qu'elle rencontre doivent être traités à cette échelle : augmenter les effectifs de réalisation (par un « 2º train de développement agile ») ne constitue pas une réponse adaptée. A contrario, le maintien d'un seul train et le suivi de son efficacité par un indicateur de vélocité est primordial ;

- Le processus de déploiement en juridiction, s'il a été pensé de façon efficace et pragmatique, n'en reste pas moins très dépendant de ressources locales qui sont insuffisamment nombreuses pour accompagner le déploiement de la PPN sur le terrain. Il convient donc de renforcer la disponibilité de ces ressources en juridiction et d'assurer que le déploiement de la PPN constitue leur objectif prioritaire;
- La disponibilité du directeur de programme est, depuis cet été, insuffisante pour porter l'engagement que la réalisation de la feuille de route métier soit pilotée par les coûts et les délais. Il apparaît nécessaire que les rotations des magistrats incarnant la direction de programme soient davantage anticipées afin que celle-ci puisse s'engager dans la durée, sur le respect d'un budget défini correspondant à des jalons fonctionnels clairs;
- Le périmètre métier de la PPN est protéiforme, évolutif ce qui le rend complexe à appréhender. La déclinaison applicative de ce périmètre doit néanmoins rester lisible, sous la forme d'un produit PPN qui doit émerger comme un produit complet, « sans coutures » aux yeux de ses utilisateurs dans une version qui doit continuer à s'étoffer. C'est un objectif important pour assurer la pérennité du déploiement de la PPN;
- A ce jour, la continuité et la reprise d'activité des outils de la PPN ne sont pas garantis, ce qui constitue un frein majeur à leur généralisation. Le ministère doit se mettre en situation d'offrir une garantie de continuité de service, ce qui implique le recours à des infrastructures externes à celles du ministère, notamment des solutions de cloud souveraines;
- Le chantier « Données » ne doit pas être traité en autonomie par l'équipe PPN. Celle-ci doit être à l'initiative des cas d'usages qui relèvent de son périmètre, mais les initiatives dans le domaine de la valorisation de la donnée de justice doivent en effet être rationalisées par le ministère.

3. Conclusion

Je souligne que les travaux récents menés conjointement par la DP PPN et le SNUM sur les aspects financiers du programme ont permis de construire une approche financière, concrétisée dans une matrice MAREVA actualisée, tenant compte de ces recommandations. Sur la base de ces éléments, j'émets un avis conforme favorable pour la poursuite du programme PPN.

Je vous informe que PPN intègre le « Panorama des grands projets SI de l'Etat ». De fait, vous veillerez à tenir la DINUM informée de l'atteinte des objectifs du projet (ces résultats pourront être transmis via la remontée des indicateurs prévue dans le cadre du Panorama), et de la bonne prise en compte des recommandations précitées.

Conformément au décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.

Nadi BOU HANNA

Directeur Interministériel du Numérique

Copie:

Monsieur le Premier ministre

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Madame la secrétaire générale du gouvernement

Monsieur le ministre de la Justice

A l'attention de :

• Monsieur le directeur de cabinet

Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de la relance Monsieur le ministre délégué chargé des comptes publics

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Madame la directrice du budget

Madame la ministre de la transformation et de la fonction publiques A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Monsieur le directeur interministériel de la transformation publique